

c'est le grain qui est transporté à raison de \$4 la tonne. Toutefois, si vous le prenez à cet élévateur pour le transporter aux fermes de la vallée du Fraser, le tarif-marchandises devient alors \$13 la tonne. Une subvention fédérale s'y applique, toutefois, et absorbe une grande partie de ces frais. La subvention s'élève à \$8.60 la tonne entre Calgary et Vancouver; c'est-à-dire que le tarif-marchandises intérieur de \$13 la tonne bénéficie d'une remise de \$8.60.

Considérons maintenant le tarif-marchandises de Calgary à Fort-William, une distance beaucoup plus considérable par chemin de fer. De Calgary à Fort-William, le tarif-marchandises est de 26c. les cent livres ou \$5.20 la tonne. Ce tarif s'applique à l'exportation aussi bien qu'à la consommation intérieure. On transporte le grain au même tarif exactement, qu'il soit destiné à l'exportation ou à la consommation au pays même.

De sorte que si vous nourrissez des volailles ou du bétail dans l'Est canadien, monsieur le président, votre grain de provende bénéficie du même tarif-marchandises que le grain destiné à l'exportation. D'autre part, si vous nourrissez des volailles ou du bétail dans la vallée du Fraser, il vous faudra payer le transport de votre grain de \$8.60 à \$9 la tonne de plus, environ.

Voici ce que les cultivateurs et les autres intéressés en Colombie-Britannique réclament: Que les chemins de fer transportent ce grain au même tarif-marchandises qui s'applique au grain expédié vers l'Est en vertu des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et qu'ils traitent les cultivateurs de la Colombie-Britannique de la même façon que ceux de l'Est canadien qui bénéficient du transport du grain vers l'Est. La quantité de grain n'est pas importante. Sauf erreur, la subvention totale qui est versée, s'établit à environ deux millions de dollars. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique demandent qu'on supprime la subvention et que l'expédition du grain vers l'Ouest se fasse en vertu des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique demandent aussi les mêmes privilèges et avantages, en ce qui concerne l'alimentation du bétail et de la volaille, que ceux qui sont accordés aux personnes vivant à l'est de la tête des Lacs.

A mon sens, monsieur le président, il s'agit d'une demande raisonnable. Elle n'altérerait pas le projet de loi. Les cultivateurs ont présenté cette demande à la Chambre et au gouvernement canadien à maintes reprises, et d'après moi elle est fondée. Je demande donc au ministre s'il a l'intention d'en tenir compte maintenant.

Je sais qu'il a rejeté la demande lorsque ces messieurs ont comparu devant le comité, en partie, comme il l'a dit lui-même, parce que la

Colombie-Britannique n'avait pas présenté de demande particulière pour l'abolition de cette subvention.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a dit qu'il ne voulait pas qu'on l'abolisse.

M. Deachman: C'est exact, et la raison en est que la Colombie-Britannique exploite un chemin de fer. Tous ceux qui exploitent un chemin de fer désirent qu'on maintienne le tarif élevé. Pour le transport des céréales de provende vers la vallée du Fraser, le chemin de fer bénéficie de subventions, et rien ne saurait pousser M. Bennett à venir à Ottawa pour demander que son chemin de fer abandonne la protection que le gouvernement fédéral lui accorde sous forme de subventions. Remarquez, monsieur le président, que cette aide enrichit directement le trésor de la *Pacific Great Eastern*, tandis que les subventions versées aux chemins de fer canadiens pour le transport des céréales vers la vallée du Fraser sont prélevées sur le Trésor du Canada. Donc, le moins que je puisse dire, c'est que les recommandations de la Colombie-Britannique ne font que renforcer la thèse des agriculteurs qui préconisent l'abolition de ces subventions.

Il existe quelques moyens de s'y prendre, monsieur le président. En supprimant les mots «pour l'exportation» dans les articles proposés, le gouvernement pourrait facilement modifier le projet de loi. Les tarifs-marchandises seraient alors suffisants. Ou bien, si le gouvernement voulait tergiverser—Dieu sait si les différents gouvernement ont tergiversé là-dessus depuis un demi-siècle—il pourrait ajouter à l'article 329 une disposition stipulant que la question sera examinée après la prochaine révision du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, dans trois ans.

Je suis sûr qu'on aura l'occasion de reviser la chose, ainsi que d'autres problèmes touchant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je demanderai donc au gouvernement, avant que le bill soit adopté, de réfléchir à ce que le député de Kenora-Rainy-River et d'autres ont bien souvent dit au sujet de cette affaire de d'accorder à la population de la Colombie-Britannique les mêmes privilèges qu'à celle de l'Ontario en vertu des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous en serions très heureux et nous donnerions l'accolade au ministre, pour un admirable projet de loi.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettra-t-il un question?

M. Deachman: Certes.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant voudrait-il maintenant montrer son courage et proposer l'amendement approprié pour donner de la force à son argument si juste? Il pourrait bénéficier de nombreux appuis.